

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean

M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure
☐ **de passation au futur mode de gestion du service public des transports urbains**
☐ **et du transport pour personnes à mobilité réduite - Appel d'offres ouvert**
☐ **Autorisation de lancement et de signature**

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'exploitation du service public des transports urbains et du transport pour personnes à mobilité réduite de l'agglomération bordelaise a été confiée à la société Keolis Bordeaux pour une durée de 5 (cinq) ans, du 1er mai 2009 au 30 avril 2014.

Au regard du terme prochain de ce contrat de délégation de service public (DSP), la Communauté urbaine de Bordeaux sera bientôt amenée à arrêter le choix du mode de gestion de son service public des transports.

Depuis février 2012, une concertation relative aux critères qu'il serait souhaitable de retenir pour le choix du futur mode de gestion a été lancée dans la perspective d'une décision sur le choix définitif par le Conseil de juin 2012.

Le recours à une prestation d'assistance extérieure, pour la procédure de passation au futur mode de gestion s'avérera nécessaire, eu égard à la complexité des démarches procédurales à accomplir, que ce soit dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un autre mode de gestion choisi.

Dans ce contexte, il convient de lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir au choix des prestataires. Un lancement de la procédure en avril permettrait de notifier le marché au candidat retenu dès septembre-octobre 2012.

Pour mener à bien cette mission, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite, tout à la fois, bénéficier :

- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyser, préparer et conduire toute la procédure du renouvellement de la délégation ou de passage à un autre mode de gestion,
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour accompagner la Communauté urbaine de Bordeaux à compter de la mise en place du mode de gestion choisi.

Le marché sera à cette fin, fractionné en tranches, au sens de l'article 72 du code des marchés publics :

Tranche ferme :

Quelque soit le mode de gestion qui sera choisi, le prestataire devra assurer les missions suivantes :

- Assistance à l'établissement du bilan de l'existant

Le prestataire procèdera à un bilan de l'actuel contrat de DSP et de son exécution permettant une appréciation objective de son exécution en analysant ses points forts, ses dysfonctionnements et les marges de manœuvre à apporter (bilan juridique, technique, financier, social ...). A l'issue de ce bilan, le prestataire présentera des axes de propositions en vue d'améliorer la gestion du service actuel.

- Le prestataire procédera également à une étude permettant d'identifier le temps nécessaire à la Communauté urbaine de Bordeaux pour changer le mode de gestion du service public des transports urbains et du transport pour personnes à mobilité réduite et transférer ainsi la gestion à une régie personnalisée ou à une régie autonome ou encore à une société publique locale.

A ce titre, le prestataire devra notamment élaborer un planning descriptif des différentes opérations nécessaires que ce soit pour un passage en régie personnalisée ou en régie autonome ou encore en société publique locale.

- Accompagner la CUB pour les opérations de clôture du contrat actuel de délégation et pour la passation entre exploitants.

- Assistance spécifique sur le volet système d'information qui couvre des domaines très variés tels que la gestion du patrimoine système d'exploitation, la gestion financière, comptable, ressources humaines... et données d'exploitation. Le prestataire sera le garant de la sécurité juridique de l'ensemble de la démarche. A ce titre, le prestataire devra assurer les missions suivantes :

- o Etablir le périmètre du système d'information existant ;
- o Elaborer une cartographie du système d'information ;
- o Réaliser un bilan financier, juridique et technique du système existant en mettant notamment en avant les avantages / inconvénients de l'architecture actuelle, se prononcer sur les risques techniques, l'évolutivité, les mutualisations possibles, les coûts de maintenance et d'exploitation du système actuel. Il analysera la façon dont la Communauté urbaine de Bordeaux peut assurer par un mode de gouvernance et/ou une contractualisation, ses obligations en matière de sécurité des traitements ; décrire les données informatisées qui devront être restituées, reprises ou abandonnées en fin de contrat de délégation ;
- o Accompagner pour les opérations de clôture du contrat actuel de délégation et pour la migration entre exploitants.

Tranche conditionnelle n°1 :

Dans l'hypothèse du choix d'un mode de gestion sous forme de délégation de service public d'une durée pouvant s'échelonner de 2 à 10 ans, le prestataire aura pour mission l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de renouvellement de la délégation du service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite.

Les durées de 2 à 10 ans sont ainsi envisagées dans le cahier des charges du marché afin d'anticiper, après une DSP de courte durée, un éventuel passage vers un autre mode de gestion (régie autonome, régie personnalisée, SPL).

Il sera ainsi possible de faire se succéder deux tranches conditionnelles du marché, sans pour autant que la durée globale du marché n'excède 12 ans.

Afin de permettre une exécution globale et cohérente de sa mission de conseil, le prestataire assurera notamment des prestations d'ordre technique, patrimonial, social, juridique, fiscal, économique, comptable et financier. Il sera le garant de la réussite juridique de l'ensemble de la démarche (y compris système d'information) et assistera la Communauté urbaine en cas de contentieux pour l'ensemble des étapes de la procédure.

Les différentes étapes de sa prestation seront les suivantes :

- Etape 1 : Assistance au montage juridique du projet et à sa mise en oeuvre
 - o le prestataire procèdera à l'élaboration de l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation. Il veillera à ce que les points mis en exergue lors de la réalisation du bilan décrit dans la tranche ferme ci-dessus soient pris en compte, avec une attention particulière sur les éléments du système d'information (retour en pleine propriété, transférabilité, interopérabilité, cessibilité et maintenance des éléments nécessaires à la continuité de l'exploitation).
 - o il analysera les candidatures reçues (personnes morales de droit privé, sociétés d'économie mixte...) afin de permettre à la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
 - o il analysera les propositions des candidats et proposera ensuite un rapport d'analyse des offres et procèdera à toutes diligences utiles permettant à la commission de rendre son avis sur les offres conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.1411-5 du CGCT.
 - o le prestataire organisera et participera à l'ensemble des séances de négociations, quelque soit leur nombre. Il préparera les éléments nécessaires à la conduite de ces négociations, analysera les réponses faites par les candidats et proposera des axes stratégiques afin de parvenir à la meilleure offre.
 - o le prestataire rédigera le contrat résultant des négociations et ses annexes.
- Etape 2 : Assistance ponctuelle au suivi opérationnel et à la mise en œuvre des modalités de gestion

Le prestataire assurera en fonction des besoins et des problématiques rencontrées une prestation d'assistance ponctuelle au suivi du contrat au niveau technique, patrimonial, social, juridique, fiscal, économique, comptable et financier, pendant les trois premières années suivant la mise en place du

contrat (pour les contrats dont la durée excèdera ou sera égale à 3 ans) ou pendant les 2 ans du contrat (si la durée retenue est de 2 ans).

Cette tranche sera fractionnée à bon de commande, sans montant minimum ni maximum, permettant d'adapter la durée des prestations commandées en fonction de l'hypothèse retenue par la Communauté urbaine de Bordeaux.

La durée d'exécution de cette tranche est de 5 ans au maximum. En effet, considérant les objectifs et les enjeux liés à la prestation, il est nécessaire que ce soit le même prestataire qui puisse assurer la mission d'assistance pour l'ensemble de la durée de la tranche conditionnelle.

Tranche conditionnelle n°2 :

Dans l'hypothèse du choix d'un mode de gestion sous forme d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale distincte), le prestataire aura pour mission l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations de création du service en régie. Sa mission consistera notamment à :

- Etape 1 : Assistance au montage du projet et à sa mise en oeuvre
 - o la création de la régie proprement dite (procédure, rédaction des pièces administratives, des procédures internes, ...) ;
 - o le montage juridique, financier, le montage du budget, de la trésorerie (avances nécessaires, ...)

Il est attendu du prestataire une assistance pour préciser le contenu et les procédures de mise en œuvre des différentes opérations, proposer des modèles de pièces et documents, apporter des conseils pratiques à la demande, permettant à la Communauté et à sa future régie de faciliter et sécuriser la reprise du service.

- o l'assistance en cas de recours contre la mise en place de la régie.

- Etape 2 : Assistance ponctuelle au suivi opérationnel et à la mise en œuvre des modalités de gestion

Le prestataire assurera en fonction des besoins et des problématiques rencontrées une prestation d'assistance ponctuelle au suivi au niveau technique, patrimonial, social, juridique, fiscal, économique, comptable et financier, pendant les trois premières années suivant la mise en place du nouveau mode de gestion.

Cette tranche sera fractionnée à bon de commande, sans montant minimum ni maximum.

La durée d'exécution de cette tranche est de 6 ans au maximum. En effet, considérant les objectifs et les enjeux liés à la prestation, il est nécessaire que ce soit le même prestataire qui puisse assurer la mission d'assistance pour l'ensemble de la durée de la tranche conditionnelle.

Tranche conditionnelle n°3 :

Dans l'hypothèse du choix d'un mode de gestion sous forme d'une régie personnalisée (dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale), le prestataire aura pour

mission l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations de création du service en régie. Sa mission consistera notamment à :

- Etape 1 : Assistance au montage du projet et à sa mise en oeuvre
 - o la création de la régie proprement dite (projets de procédure, proposition de rédaction des pièces administratives,...) et la proposition de rédaction des projets de documents juridiques (statuts, règlement intérieur, formalités fiscales, sociales...). Le prestataire apportera également son expertise à la rédaction des documents de gestion interne.
 - o le montage juridique, financier, le montage du budget, de la trésorerie (avances nécessaires, ...). Il est attendu du prestataire une assistance pour préciser le contenu et les procédures de mise en œuvre des différentes opérations, proposer des modèles de pièces et documents et apporter des conseils pratiques à la demande, permettant à la Communauté et à sa future régie de faciliter et sécuriser la reprise du service.
 - o l'assistance en cas de recours contre la mise en place de la régie.

Nota : cet ensemble de prestation ne fait pas obstacle au pouvoir du Conseil d'administration de la future régie de se prononcer sur l'organisation du service et son suivi. Il conviendra de formaliser les relations financières entre la CUB et sa future régie.

- Etape 2 : Assistance ponctuelle au suivi opérationnel et à la mise en œuvre des modalités de gestion

Le prestataire assurera en fonction des besoins et des problématiques rencontrées une prestation d'assistance ponctuelle au suivi au niveau technique, patrimonial, social, juridique, fiscal, économique, comptable et financier, pendant les trois premières années suivant la mise en place du nouveau mode de gestion.

Cette tranche sera fractionnée à bon de commande, sans montant minimum ni maximum.

La durée d'exécution de cette tranche est de 6 ans au maximum. En effet, considérant les objectifs et les enjeux liés à la prestation, il est nécessaire que ce soit le même prestataire qui puisse assurer la mission d'assistance pour l'ensemble de la durée de la tranche conditionnelle.

Tranche conditionnelle n°4 :

Dans l'hypothèse où la Communauté urbaine de Bordeaux décide de confier directement la gestion du service public des transports à une société publique locale, le prestataire aura pour mission l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations de création de la société publique locale (SPL) et du transfert de la gestion du service public des transports à cette société. Sa mission consistera notamment à :

- Etape 1 : Assistance au montage du projet et à sa mise en oeuvre
 - o la création de la société publique locale proprement dite (proposition de projets de procédure, proposition de rédaction des pièces administratives, et des projets de documents juridiques (statuts, règlement intérieur, formalités

fiscales, sociales...). Le prestataire apportera également son expertise à la rédaction des documents de gestion interne.

- o le montage juridique, financier, le montage du budget, de la trésorerie (avances nécessaires, ...). Il est attendu du prestataire une assistance pour préciser le contenu et les procédures de mise en œuvre des différentes opérations, proposer des modèles de pièces et documents et apporter des conseils pratiques à la demande, permettant à la Communauté et à sa future SPL de faciliter et sécuriser la reprise du service.
- o l'assistance en cas de recours contre la mise en place de la SPL.

Nota : cet ensemble de prestation ne fait pas obstacle au pouvoir du conseil d'administration de la future société de se prononcer sur l'organisation du service et son suivi.

Il conviendra de formaliser les relations financières entre la CUB et la future SPL.

- Etape 2 : Assistance ponctuelle au suivi opérationnel et à la mise en œuvre des modalités de gestion

Le prestataire assurera en fonction des besoins et des problématiques rencontrées une prestation d'assistance ponctuelle au suivi au niveau technique, patrimonial, social, juridique, fiscal, économique, comptable et financier, pendant les trois premières années suivant la mise en place du nouveau mode de gestion.

Cette tranche sera fractionnée à bon de commande, sans montant minimum ni maximum.

La durée d'exécution de cette tranche est de 6 ans au maximum. En effet, considérant les objectifs et les enjeux liés à la prestation, il est nécessaire que ce soit le même prestataire qui puisse assurer la mission d'assistance pour l'ensemble de la durée de la tranche conditionnelle.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour la tranche ferme.

Les tranches conditionnelles sont fractionnées à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

L'une ou plusieurs des tranches conditionnelles seront affermies selon le mode de gestion du service retenu par la Communauté urbaine de Bordeaux.

La tranche ferme est estimée à 200 000 € HT.

La tranche conditionnelle n°1 est estimée à 600 000 € HT.

La tranche conditionnelle n°2 est estimée à 300 000 € HT.

La tranche conditionnelle n°3 est estimée à 300 000 € HT.

La tranche conditionnelle n°4 est estimée à 300 000 € HT.

Les tranches conditionnelles n°2, 3 et 4 pourront être affermies directement après la tranche ferme ou après la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°1.

L'opération est prévue au budget annexe transports dans l'exercice 2012 et suivants sur les crédits ouverts à cet effet, chapitre 011 – article 61700001 - CRB KC00.

En application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 et 72 et 77 du code des marchés publics, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence au niveau européen.

La durée maximum du marché est de 12 ans.

Comportant des tranches conditionnelles fractionnées à bons de commande, cette durée excède la durée maximale de principe prescrite par l'article 77 du Code des marchés publics (4 ans). Toutefois, la nature du besoin, ses objectifs et ses enjeux, peuvent être regardés comme relevant de l'exception prévue par le code, du fait de la nécessité de voir un même prestataire assurer les missions d'assistance sur la durée globale de l'opération

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure de type appel d'offres ouvert fractionné en tranches, au sens de l'article 72 du code des marchés publics, avec publicité au niveau européen,
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la commande publique- 6ème étage,
- autoriser Mr le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 et 72,

VU le contrat de délégation de service public des transports urbains communautaires en date du 1er avril 2009,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une assistance extérieure pour le futur mode de gestion qui sera choisi par le conseil communautaire prochainement pour le service public des transports urbains et du transport des personnes à mobilité réduite,

DECIDE

Article 1 : Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence au niveau européen dans le cadre d'un appel d'offres ouvert fractionné en tranches.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Article 5 : la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transports de l'exercice 2012 et suivants - chapitre 011 – article 61700001 - CRB KC00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 MAI 2012

PUBLIÉ LE : 3 MAI 2012

M. CHRISTOPHE DUPRAT